



# REGLEMENT INTERIEUR

(à conserver)

## PREAMBULE :

La Commune attire l'attention de la famille sur le fait qu'elle n'a pas l'obligation d'assurer les services périscolaires, objet du présent règlement. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat) et de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon ; ils font l'objet d'un projet éducatif territorial (PEDT) agréé par les services de l'Etat.

**Article 1<sup>er</sup> :** Les accueils sont assurés par la Commune d'Irigny et concernent les enfants des écoles Maternelles (**ayant plus de trois ans révolus à la date d'inscription**), et Élémentaires Publiques de la Commune d'Irigny.

**Article 2 :** Les accueils fonctionnent en périodes scolaires, les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis.

### Les Horaires sont les suivants :

Afin de respecter les rythmes des enfants tout en prenant en compte les besoins des familles, une amplitude maximum de présence de l'enfant sur les accueils périscolaires est définie :

- **9h30 maximum pour les enfants de Maternelle.**
- **10h00 maximum pour les enfants de l'Elémentaire.**

### **ECOLES MATERNELLES :**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
HORAIRES DES ACTIVITES	MODALITES PRATIQUES
7h30 à 8h20	Arrivée libre entre 7h30 et 8h05
12h45 à 13h50	Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire
13h05 à 13h50	Pour les enfants non demi-pensionnaires
16h00 à 18h00	De 16h00 à 16h30, temps libre et goûter (1) Ouverture des portes à 16h30, 17h15, et 17h45. (Plan Vigipirate)

(1) Pour respecter le temps du goûter, les enfants ne pourront pas quitter l'accueil périscolaire avant 16h30.

Mercredi	
HORAIRES DES ACTIVITES	MODALITES PRATIQUES
8h00 à 8h50	Arrivée libre entre 8h00 et 8h30

## ECOLES ELEMENTAIRES :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
HORAIRES DES ACTIVITES	MODALITES PRATIQUES
7h30 à 8h20	Arrivée libre entre 7h30 et 8h05
11h45 à 13h50	Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire
13h à 13h50	Pour les enfants non demi-pensionnaires
16h00 à 18h30	De 16h00 à 16h30, temps libre et goûter (1) De 16h45 à 17h15, temps d'apprentissage des leçons (2)  Ouverture des portes de 16h30 à 16h45, 17h15, 17h45 et 18h15. (Plan Vigipirate)

- (1) Pour respecter le temps du goûter, les enfants ne pourront pas quitter l'accueil périscolaire avant 16h30.
- (2) Pour respecter le temps d'apprentissage des leçons les enfants ne pourront pas quitter ce temps avant 17h15. (sauf dérogation pour activités périscolaires délivrée par le service scolaire).

Mercredi	
HORAIRES DES ACTIVITES	MODALITES PRATIQUES
8h00 à 8h50	Arrivée libre entre 8h00 et 8h30

**Article 3 :** Pendant les temps d'accueils, des activités seront proposées aux enfants, qui le souhaitent, sous forme d'ateliers (exemple : jeux de sociétés, activités sportives, lectures, arts plastiques, théâtre, cirque,...). Ils pourront être associés aux diverses manifestations qu'organisent la commune et les partenaires (Maison de la Tour, CACI, Irignois d'Yvours, L'école de Musique, etc...) pour le 8 décembre, le carnaval, la semaine de la Francophonie, la semaine de l'environnement, la semaine du livre, la fête au village, etc...

**Article 4 :** Les enfants pris en charge dans les accueils de loisirs devront obligatoirement être inscrits. L'inscription se fait directement à la Mairie d'Irigny au Point Accueil Familles. Lors de ce rendez-vous, il vous sera remis un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de gérer votre compte et vos réservations directement sur le portail. Une facturation sera alors établie mensuellement et prendra en compte vos réservations au fur et à mesure de vos consommations.

Les parents dont l'organisation professionnelle ne leur permet pas une anticipation de leurs heures de travail devront le signaler en Mairie au Point Accueil Familles le plus tôt possible, ceci afin que l'on puisse prendre en considération les adaptations nécessaires.

**Tout changement devra être renseigné dans votre espace personnel du portail familles. Attention, les données retranscrites seront alors transmises directement aux différents accueils et serviront de base à nos animateurs pour l'accueil des enfants.**

Pour les changements de dernière minute et notamment si vous venez chercher votre enfant inscrit avant le temps proposé, il est indispensable et obligatoire d'en informer le personnel d'encadrement.

**Article 5 :** Les parents souhaitant bénéficier d'une **Inscription exceptionnelle** de dépannage devront obligatoirement prendre contact en amont avec le Point Accueil Familles en Mairie.

**Article 6 :** L'unité de tarification est un forfait mensuel établi en référence au quotient familial calculé par la CAF pour chaque famille allocataire ou au vu des déclarations de revenus fournies.

Les tarifs **forfaitaires mensuels** des accueils de loisirs périscolaires fixés par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 à compter de l'année scolaire 2017/2018, sont les suivants :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir</b>
<b>De 0 à 800</b>	<b>2 €</b>	<b>4 €</b>	<b>6 €</b>
<b>De 801 à 1600</b>	<b>3 €</b>	<b>5 €</b>	<b>8 €</b>
<b>De 1601 à + ou en l'absence de transmission des justificatifs de ressources</b>	<b>4 €</b>	<b>6 €</b>	<b>10 €</b>

Le montant du forfait sera réduit de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la même fratrie, fréquentant simultanément le même groupe scolaire.

Une pénalité forfaitaire de 5 € sera appliquée pour chaque retard constaté dans la prise en charge de l'enfant par ses parents. A compter du 4<sup>ème</sup> retard constaté, la pénalité sera de 15 euros.

**Article 7 :** Les enfants devront être confiés et récupérés par leurs parents suivant les horaires précisés dans l'article 2. Ils seront pris en charge par les animateurs de l'accueil de loisirs dans les salles d'accueil périscolaire.

En aucun cas l'enfant laissé seul devant l'école ne pourra être considéré sous la responsabilité du personnel d'animation. Seule l'entrée dans le lieu réservé pour l'accueil des enfants vaut prise en charge et responsabilité. Les parents restent donc responsables des enfants jusqu'à la prise en charge par le personnel d'encadrement et donc le pointage sur la liste de présence.

**Article 8 :** Pendant les temps d'activités, l'enfant est placé sous la responsabilité du personnel municipal de l'accueil de loisirs périscolaire. Un passeport de liaison permettra d'informer les familles de tout problème. En cas de manquement grave à la discipline ou toute indiscipline répétée donnera lieu à une lettre d'avertissement envoyée par courrier simple aux parents.

Deux avertissements entraîneront l'exclusion temporaire du service périscolaire concerné et l'exclusion définitive en cas de récidive.

La famille s'assure que son enfant, fait preuve de respect et de politesse envers les autres, a une tenue vestimentaire correcte, a un comportement respectant les règles de bienséance.

**Article 9 :** L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire étant considérée comme une activité facultative, un contrat d'assurance couvrant aussi bien les dommages que l'enfant peut provoquer à autrui (responsabilité civile familiale) que ceux qu'il peut subir lui-même (garantie individuelle) doit être souscrit.

**Article 10 :** Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, seules les personnes mentionnées sur le portail familles pourront récupérer les enfants.

**Les personnes qui viennent chercher les enfants devront être âgées d'au moins 10 ans.**

De ce fait, tout parent souhaitant que son enfant sorte seul devra en faire la demande par écrit.

Le personnel de l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable de tout accident survenu alors que l'enfant aura quitté l'enceinte du groupe scolaire, durant l'attente d'un enfant devant l'école ou durant le trajet dans le cas évoqué ci-dessus.

**Article 11 :** En complément de la validation de leur dossier d'inscription sur le portail familles, les parents devront aussi vérifier et mettre à jour les informations de la famille ainsi que la fiche enfant, indispensable pour la bonne gestion de leur inscription et éventuellement établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), si nécessaire.

**Article 12 :** Aucun enfant ne sera autorisé à demeurer dans l'enceinte de l'école au-delà de 18h00 pour les maternelles et 18h30 pour les élémentaires. Après ces horaires, la collectivité prendra les mesures adaptées pour assurer la prise en charge de l'enfant et la pénalité de retard sera appliquée.

**Article 13 :** L'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement.

Fait à Irigny le 29 juin 2017

**Le Maire,  
Vice-Président de la Métropole de Lyon**

**Jean-Luc da PASSANO**